

COMMUNE DE DORMELLES

ARRÊTÉ N°18-2023

Arrêté Municipal permanent portant instauration d'une limitation de vitesse de circulation des véhicules à 30km/h – Hameau de Challeau «Route de Challeau – RD 22»

Le Maire de DORMELLES,
VU la loi du 02 mars 1982,
VU les lois et règlements en vigueur,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, dans ses parties législatives et réglementaires,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 et modifié par divers arrêtés subséquents, notamment les articles 63 du livre I -4^{ème} partie,

CONSIDERANT que la réduction de la vitesse contribue à pacifier la circulation automobile et améliore la sécurité routière en assurant une meilleure cohabitation avec les usagers les plus vulnérables, notamment les piétons et les cyclistes.

CONSIDERANT que la réduction de la vitesse permet de renforcer la sécurité des usagers notamment en diminuant l'impact pour les piétons lors d'une collision.

CONSIDERANT que la réduction de la vitesse permet de repenser l'espace public et de favoriser les mobilités douces.

CONSIDERANT qu'il a été prouvé que la réduction de la vitesse a un impact positif sur la qualité de l'air, du climat, de l'énergie et du bruit,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La vitesse de circulation pour tous les véhicules est limitée à un maximum de 30km/h dans le Hameau de Challeau sur la Départementale 22 « Route de Challeau » à Dormelles.

ARTICLE 2 :

Cette obligation prendra effet dès la pose des panneaux de signalisation réglementaire, de type B14, dans la zone définie, à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet « Arrondissement de Fontainebleau »,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Lorrez le Bocage,
- Monsieur le chef de l'Agence Routière Territoriale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

Fait à Dormelles le 06 Mars 2023,
Le Maire,
Francis LARGILLIÈRE.

